



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le dix du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - André BARSALOU

Procurations : Sébastien GASPARINI à Gilles CASTY

Absents non représentés : Malik MEKHATRIA - Vincent DEGLIAME - Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 12
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 10 juillet 2025

Délibération n°38/2025

TRANSFERT AMIABLE DE PROPRIÉTÉ DES VOIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ORFÉE »

Rapport de M le Maire :

Le transfert des voies privées, réseaux et équipements communs d'un lotissement peut se réaliser après l'achèvement des travaux, même si le permis d'aménager n'a prévu aucune prescription en ce sens (CAA Paris, 8 juillet 2004, n°00PA00332).

Ce transfert de propriété amiable intervient entre la collectivité compétente, ici la commune d'Ornaisons, et le propriétaire des équipements concernés, ici les copropriétaires du lotissement « Les Jardins d'Orfée » géré par un syndic de copropriété.

Le transfert, qui intervient à titre gratuit (la contrepartie résidant pour les anciens propriétaires dans la prise en charge de l'entretien des voies et équipements par la collectivité), donne lieu à la signature d'un acte authentique établi, soit devant notaire, soit en la forme administrative, et fait l'objet d'une publication au fichier immobilier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

D É C I D E

De se prononcer en faveur du transfert de propriété, dans le domaine privé de la commune, des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Orfée » constitués des parcelles, surfaces et équipements suivants :

Numéro cadastral	Contenance	Équipements
A 2129	1.77 ares 177m2	▪ Chaussée et trottoirs ▪ Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) ▪ Réseaux secs (basse tension, télécom)
A 2143	5.27 ares 527 m2	▪ Chaussée et trottoirs ▪ Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) ▪ Réseaux secs (basse tension, télécom, éclairage public 3 candélabres)
A 2137	1.77 ares 177 m2	▪ Chaussée et trottoirs ▪ Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) ▪ Réseaux secs (basse tension, télécom, éclairage public 1 candélabre)
A 2130	2.79 ares 279 m2	▪ Chaussée et trottoirs ▪ Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) ▪ Réseaux secs (basse tension, télécom, éclairage public 1 candélabre)

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 011-211102678-20250716-D2025_38-DE

A 2112	5.56 ares 556 m2	▪ Chaussée et trottoirs ▪ Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) ▪ Réseaux secs (basse tension, télécom, éclairage public 3 candélabres)
A 2111	2.44 ares 244 m2	▪ Espace vert / bande enherbée ▪ Bassin de rétention ▪ Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) ▪ Réseau sec (basse tension)
A 2151	5.6 ares 560 m2	▪ Espace vert / bande enherbée ▪ Bassin de rétention
A 2105	0.47 ares 47 m2	▪ Espace vert / bande enherbée
A 2126	0.51 ares 51 m2	▪ Espace vert / bande enherbée

D'autoriser M. le Maire à accomplir les toutes démarches nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété.

Fait et délibéré en séance le 16 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le Maire,
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/7/2025

ID : 011-211102678-20250716-D2025_38-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>